

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1450

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

501 641 229 RCS Lyon.

C F M.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 33, Rue Juliette Récamier, 69006 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE CREDIPRO France Société par actions simplifiée Au capital de 72 975 euros
Siège social : 33 rue Juliette Récamier – 69006 LYON 507 991 735 RCS LYON ET CFM Société par actions simplifiée Au capital de 10 000 euros Siège social : 33 rue Juliette Récamier – 69006 LYON 501 641 229 RCS LYON 3CSUD Société par actions simplifiée Au capital de 5 000 euros Siège social : 33 rue Juliette Récamier – 69006 LYON 538 065 590 RCS LYON
Avis de projet de fusion par voie d'absorption des sociétés CFM et 3CSUD par la société CREDIPRO France Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 novembre 2025, la société CREDIPRO France (société absorbante) et les sociétés CFM et 3CSUD (sociétés absorbées), ont établi le projet de fusion par voie d'absorption des sociétés CFM et 3CSUD par la société CREDIPRO France. Les sociétés absorbées apporteront à la société absorbante l'intégralité de leurs actifs, soit, pour la société CFM : 549 505 euros, et, pour la société 3CSUD : 878 382 euros, contre la prise en charge de leurs passifs, soit, pour la société CFM : 921 223 euros, et, pour la société 3CSUD : 224 489 euros, soit un actif net apporté de, pour la société CFM : - 371 718 euros, et, pour la société 3CSUD : 653 893 euros., avec effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal, au 1er janvier 2025. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbées étant entièrement détenue par la même société, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, ni aucun échange de titres, et aucune prime d'émission ne sera constituée. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par les sociétés absorbées depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. La fusion sera réalisée de manière définitive après l'expiration du délai de trente jours calendaires courant à compter de la dernière publication de ce projet au BODACC. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 13 novembre 2025 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la société absorbante et pour les sociétés absorbées. Pour avis..